

CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement entre le pôle de compétitivité Xylofutur et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Pôle de compétitivité Xylofutur dont le siège social est situé au Campus Bordeaux sciences agro, 1 cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan représenté(e) par Frédéric Carteret Président, dûment habilité

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 28 500,00 €, équivalent à 5,39 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 528.669,00 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 800,00 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 700,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;

- Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du Pôle de compétitivité Xylofutur
Campus Bordeaux sciences agro 1 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions 2025
- annexe 2 : budget prévisionnel 2025
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Christine BOST
Présidente

Pôle de compétitivité Xylofutur
Frédéric Carteret
Président

Annexe 1 : programme d'action 2025

Contexte

2025 est la première année de la nouvelle gouvernance élue en juillet 2024 : nouveau Conseil d'Administration et nouveau bureau, avec notamment l'élection de 4 nouveaux Vice-Présidents au bureau dans les domaines « Relation Filière », « Energie », « Chimie » et « Europe ». Le Président Frédéric CARTERET (PDG Société AMIBOIS) est remplacé temporairement pour raisons de santé par le VP Recherche Guy COSTA (Université Limoges) sur cette fin d'année. La feuille de route du pôle pour les 2 prochaines années (fin de la phase V des pôles) sera établie mi-janvier lors d'un séminaire de bureau, et l'élection du nouveau Président aura lieu lors du CA de mars.

La direction sera renouvelée en 2025 en raison du départ à la retraite de l'actuel directeur, le recrutement est en cours aujourd'hui pour un changement opérationnel début avril.

La recherche de ressources privées supplémentaires sera poursuivie pour améliorer le modèle économique du pôle, dans la continuité de 2024 :

- Facturation des prestations réalisées par le pôle : accompagnement de projets par les salariés du pôle, pour répondre aux différents Appels à Projets destinés à la filière, notamment via les guichets de France 2030 ; ou bien encore prestations d'animation d'événements.
- Signature de conventions de partenariat avec de grosses entreprises, comme le Crédit Agricole Espace Entreprises de Gironde ou Saint Gobain Distribution Bâtiment France sur le WoodTech Startups Challenge.

En 2025, les axes stratégiques développés sont toujours ceux définis par le Conseil d'Administration pour la phase V des pôles, à savoir : Projets, Animation/communication, Europe, Startups, et actions collectives.

Les actions seront poursuivies en vue d'améliorer les liens avec les organisations et structures professionnelles nationales, notamment pour faciliter le financement des actions proposées. Cela sera rendu plus aisé par le nouveau Président de FIBOIS France, Jean Marc MEYER, adhérent de Xylofutur et également Président de FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : il vient d'intégrer le bureau de Xylofutur comme VP Relation Filière.

L'ADEME, Agence nationale de la Transition Energétique, finance le pôle pour le pilotage d'un programme sur deux ans d'émergence de projets structurants autour de deux thématiques de valorisation des bois : ceux issus de la déconstruction (réalisé en 2024), et celle des feuillus « divers » (Frêne, Robinier, Châtaignier, ...) qui se déroulera sur 2025.

Le réseau innovation dans la filière bois de Xylofutur grandit encore, et l'atteinte de l'objectif 2024 de 300 adhérents est reporté pour fin 2025. Une des priorités de l'année reste effectivement la prospection et le « recrutement » de nouveaux adhérents.

L'équipe du pôle est composée fin 2024 de 10 salariés (dont 3 salariés en contrat d'alternance), auxquels il faut rajouter 1 personne (0.5 ETP) en mise à disposition. Les arrivées des chargé(e)s de mission en Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire, et d'un(e) Chef(fe) de projets Chimie-Energie ont été décalés en raison de disponibilité de financements.

Le budget total du pôle est composé du budget de gouvernance (avec les actions principales de fonctionnement, d'animation, labellisation et accompagnement projets, startups, ...), et de budgets d'actions identifiées dont les financements sont séparés (projets européens, Parcours émergence projets, journée innovation, antenne de l'Ain). Le budget présenté pour la demande de financement 2025 est le budget Gouvernance, et reste donc inférieur au budget total.

1. Projets

L'objectif est de reprendre la croissance de la labellisation de projets, répartie sur les 3 DAS, après une année 2024 qui s'annonce en stabilisation.

La diffusion des 4 AMI Xylofutur par an sera poursuivie, et encore enrichie pour porter à la connaissance des adhérents l'ensemble des AAP et financements possibles aux niveaux local, régional, national et européen.

Le contact régulier avec la région sera maintenu, au rythme d'une revue de projets par semestre, pour un bon échange des informations.

Le temps consacré à la veille technologique par les salariés de Xylofutur est éligible pour les adhérents au CIR, pour ceux qui en déclarent.

2. Animation/Communication

- Le nouveau site internet plus clair et plus lisible nous permet un lien renforcé avec nos adhérents ;

- Xylodating, journées techniques dont certaines en co-organisation avec d'autres pôles ou clusters (Aquitaine Chimie Durable, Cosmetic Valley, Agri Sud-Ouest Innovation, Domolandes,...), séminaires projets, webinaires,

- En 2025, Xylofutur participera aux salons suivants : FIBC à Paris du 26 au 28 février, FOREXPO à Mimizan du 18 au 20 juin, Woodrise à Vancouver du 26 au 28 septembre.

- FIBC : Un espace innovation plus grand et plus central qu'en 2024 est déjà acté pour l'édition parisienne du Forum Bois Construction (FIBC), avec l'animation au sein de cet espace de la Tribune des innovations par Xylofutur et La WoodTech.
- FOREXPO : une présence à deux emplacements pour Xylofutur, avec un stand au sein de l'espace de la Région Nouvelle-Aquitaine, et un stand dédié La WoodTech avec les startups intéressées, 2 ont déjà validé leur inscription.
- Woodrise 2025 : Xylofutur prévoit d'être présent lors de cet événement mondial de référence pour le bois dans la construction durable, né à Bordeaux en 2017. La WoodTech envisage d'organiser une délégation/mission d'études pour ses startups spécialisées dans la construction, sous réserve de soutien financier adapté.

- Les partenaires territoriaux suivants peuvent être cités, avec des actions centrées autour de la R&D de la filière Forêt-Bois :

- **Enseignement Supérieur et Recherche** : Bordeaux Sciences Agro, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Bordeaux Université et sa Fondation (Xylofutur est présent lors des réunions du PUI de Bordeaux Université, et participe sur les cartographies et feuille de route concernant la filière Forêt-Bois), INRAE, CNRS, CEA Tech, Tecnalía, Nobatek, FCBA (Centre Technique Industriel de la filière). Avec le FCBA, une convention a été signée pour l'accompagnement technique des startups.
- **Chaires industrielles** : 2 chaires ont été labellisées par Xylofutur, et sont accompagnées : BIOFORTER, et E2WP.
- **Organismes territoriaux de filière** : FIBOIS NA, FIBOIS LDG, Maison de la Forêt : CNPF, PEFC, SSSO, GIP ATEGERI. Reconduction de la convention signée avec FIBOIS NA en 2024, pour renforcer les liens et les participations entre les deux structures : par exemple le Prix Régional de la Construction Bois (participation de Xylofutur aux jurys de Nouvelle-Aquitaine), ou réduction de la cotisation pour l'adhésion nouvelle à une des deux structures pour les adhérents de l'autre.

- **Organismes économiques** : Bordeaux Technowest - Le 308 - Bordeaux Invest - CCI (NA, 33, Internationale) - ADI NA – Odeys – ACD.

3. Service Europe :

L'ambition est de devenir le point d'entrée incontournable pour les organismes et industriels en recherche de partenariats dans notre filière. Le pôle est en relation avec les services Europe des régions, notamment celui de la Nouvelle-Aquitaine.

XyloEurope poursuivra ses webinaires et la diffusion de sa Newsletter, et organisera en 2024 une mission exploratoire en Autriche pour ses adhérents, groupée avec International Wood Fair un des salons significatifs européens autour du matériau bois.

Xylofutur participe comme partenaire à deux projets démarrés en 2024 :

- SMURF (2024-2027) sur les bonnes pratiques de gestion des petites parcelles forestières (HORIZON EUROPE, financement 100%), et Xylofutur pilote un groupe de travail sur la Nouvelle-Aquitaine avec des partenaires locaux.
- Social Forest (2024-2026) sur l'expérimentation autour des risques forestiers (INTERREG Sudoe, financement à 75%). Les appels à projets et les territoires de test sont en cours de clôture ou de validation sur fin 2024, les expérimentations démarrent au premier semestre 2025.

Ces deux projets occupent une partie de l'emploi du temps de la cheffe projets Arbre et Forêt. Deux autres dossiers déposés sont en cours d'étude par la Commission, pour une réponse attendue fin février.

Un des objectifs pour Xylofutur de la phase 5 des pôles (2023-2027) reste la participation en tant que porteur d'un projet européen, au bénéfice des adhérents du pôle et des acteurs de la filière. L'opportunité a été saisie par le pôle sur la thématique des startups, mais le projet est resté au pied du podium malgré sa très bonne note (6 projets retenus sur 138 dossiers déposés).

4. Startups :

La WoodTech, initiative portée par Xylofutur depuis 2021, fédère et accompagne les startups innovantes de la filière forêt-bois. Avec une volonté affirmée de structurer l'écosystème local et de renforcer les dynamiques économiques et environnementales, notre feuille de route pour 2025 s'inscrit pleinement dans les ambitions de Bordeaux Métropole. Nos actions visent à soutenir les acteurs émergents, promouvoir l'innovation et consolider la position du territoire comme référence nationale et internationale dans ce domaine.

Actions stratégiques 2025 pour Bordeaux Métropole :

- Fédérer et accompagner les startups bordelaises
La région bordelaise recense actuellement 19 startups actives dans la filière forêt-bois, représentant 12 % des startups nationales identifiées. L'une des priorités de la WoodTech en 2025 sera de renforcer la cohésion de cet écosystème en fédérant ces startups au sein du réseau. Actuellement 7 startups sur 19 ont été accompagnées par le réseau (adhésion et/ou mise en avant).
- Renforcer la synergie avec WoodRise Valley
En 2025, avec l'accord du pôle et les financements nécessaires, la WoodTech intégrera les locaux de la WoodRise Valley, hub d'excellence pour l'innovation dans la filière bois. Cette implantation stratégique permettra :
 - De créer une offre d'accueil structurée pour les startups, avec des espaces adaptés, des équipements mutualisés et des services d'accompagnement ciblés.

- De favoriser les synergies entre startups, industriels et partenaires institutionnels, en rassemblant sur un même site les acteurs clés de la filière.
- Renforcement des connections locales
Depuis 2 ans, la WoodTech noue des liens avec les acteurs locaux de l'innovation. Nous poursuivrons cette dynamique en 2025, notamment avec la WoodRise Valley et les OP locales de la filière, le FCBA dans le cadre de notre contrat de partenariat, mais aussi le World Impact Summit 2025 (participation au jury) ou encore le SSSO dans le cadre de Forexpo 2025.
- Organiser un événement régional d'envergure (WoodTech Show)
Dans les locaux de la WoodRise Valley, nous prévoyons l'organisation d'un événement de présentation des innovations dédiées à la transformation, la construction, l'aménagement et l'ameublement.
 - Cet événement réunira startups, industriels, collectivités et décideurs publics autour d'un objectif commun : accélérer l'adoption de solutions innovantes dans la construction.
 - Il constituera un moment fort pour valoriser les savoir-faire et innovations issus du territoire bordelais.
- Participation au congrès WoodRise à Vancouver (voir plus haut)
Cette initiative visera à :
 - Promouvoir les solutions développées par les startups bordelaises sur la scène internationale.
 - Favoriser les partenariats transatlantiques dans un secteur en pleine mutation.

Actions nationales et internationales

- Déploiement du "WoodTech Construction Lab"
Au niveau national, nous lancerons le WoodTech Construction Lab, un club d'entreprises dédié à la mise en relation des startups et des acteurs établis dans les secteurs de la transformation, construction et aménagement. Réalisé en partenariat avec Impulse Partners, ce club :
 - Offrira un espace structuré pour faciliter les échanges et collaborations.
 - Servira de catalyseur pour l'intégration des startups dans des projets d'envergure.
- Organisation du WoodTech Startup Challenge 2025
En 2025, la WoodTech poursuivra sa dynamique d'accompagnement en organisant une nouvelle édition du WoodTech Startup Challenge, compétition nationale mettant en lumière les startups les plus innovantes et favorisant leur mise en réseau avec des investisseurs et partenaires stratégiques.
- Exposition à Forexpo 2025 à Mimizan
Nous prévoyons de réserver un espace collectif au salon Forexpo 2025, où les startups de la WoodTech pourront exposer leurs solutions. Cet événement sera une opportunité unique de valoriser les innovations nationales tout en renforçant la visibilité des startups bordelaises.

Impact attendu pour Bordeaux Métropole

Les actions prévues pour 2025 auront un impact structurant pour Bordeaux Métropole :

- Dynamisation de l'écosystème local : les 19 startups identifiées bénéficieront d'un accompagnement renforcé, consolidant leur développement et leur impact économique et écologique.
- Visibilité accrue : grâce aux événements régionaux et internationaux, les startups bordelaises pourront accéder à de nouveaux marchés et établir des partenariats stratégiques.

- Positionnement stratégique : Bordeaux Métropole se positionnera comme un territoire moteur de l'innovation dans la filière forêt-bois, contribuant à sa transition vers des modèles plus durables.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2025

NOM DE L'ORGANISME :		XYLOFUTUR			
ANNEXE A _ BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME					
Exercices2025					
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
60 - Achats	10 500	7 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	64 100	46 500
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		26 000
Achats non stockables (eau, énergie)		4 000	Produits des activités annexes		1 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 000	Parrainages (7063)		19 000
Fournitures administratives		2 000	74 - Subventions d'exploitation		475 000
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	37 287	23 396	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		310 000
Sous traitance générale		7 000	Conseil Départemental des Landes		25 000
Locations mobilières et immobilières		7 000	Bordeaux Métropole		30 000
Entretien et réparation		3 000	Autres EPCI - Haut Bugey Agglomération		20 000
Primes d'assurance		3 500	Conseil Départemental de l'Ain		
Documentation		1 000	Ville de Bordeaux		
Divers		1 896	Conseil régional Loire		60 000
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	173 079	173 423	Emplois aidés		9 333
Rémunérations intermédiaires et honoraires		86 673	Département de l'Ain		30 000
Publicité, publications		31 250	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions		23 000	75 - Autres produits de gestion courante		104 650
Frais postaux et de télécommunication		3 000	Cotisations		117 836
Services bancaires		1 000	Dons manuels (75411)		
Divers		28 500	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	13 153	8 300	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations		7 200	Autres		
Autres impôts et taxes		1 100			
64 - Charges de personnel	409 731	316 550	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel			77 - Produits exceptionnels		0
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES		643 750	528 669	TOTAL DES PRODUITS	643 750
					528 669

***Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (28 500,00 € et non 30 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.**

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ²							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »